

# La prévention des incendies. Quelques règles et conseils sur le débroussaillage.

## Le débroussaillage

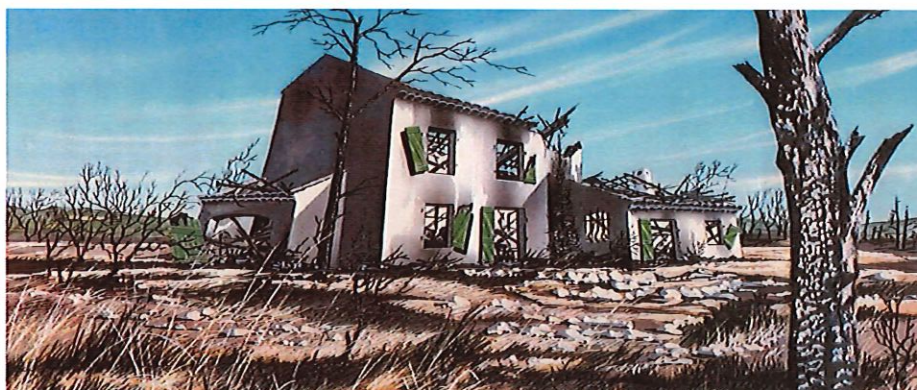
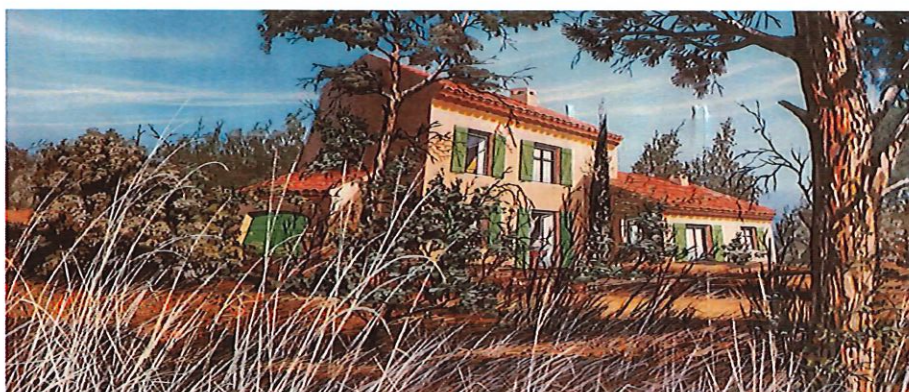
Le débroussaillage autour des habitations est **obligatoire** depuis 1985.

« Débroussailler » consiste à **supprimer la végétation basse** (herbacée ou buissonnante) qui peut se développer sur votre terrain. Un élagage (suppression des branches basses) des arbres est également à réaliser sur une hauteur de 2 mètres.

Cette action permet avant tout de diminuer la puissance du feu et d'améliorer notablement la protection de vos proches et de vos biens si un incendie de forêt ou de lande vient à menacer votre propriété.

D'autre part, lorsque votre propriété est correctement débroussaillée, les risques de propagation du feu sont limités et l'intervention des services de secours, facilitée.

***Débroussailler  
à temps...***



***Débroussailliez  
avant !***

Vous devez débroussailler de façon permanente dans un rayon de **50 mètres autour de votre habitation**, y compris au-delà des limites de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à cette obligation réglementaire (notamment s'il ne dispose d'aucune habitation ou installation sur son terrain) ainsi que sur une **largeur de 2 mètres de part et d'autre des chemins privés** la desservant.

Si votre terrain est situé dans une **zone urbaine** ( zone U définie dans un POS ou PLU), vous devez débroussailler **la totalité** de celui-ci, même si aucune installation ne s'y trouve.